



Une peine peut t'elle s'ajouter a une autre peine.

Par **nadya**, le **21/02/2009** à **00:03**

Bonsoir, mon mari est actuellement détenu depuis septembre, entre temps il avait un autre jugement en novembre concernant une autre affaire dont il ne s'est pas présenté étant donné qu'il était en prison, sur ce fait j'ai reçu un courrier il y a peu près 2 mois m'annonçant qu'il avait été condamné à 10 mois pour l'autre affaire lui n'étant toujours pas au courant à se jour et à signer sa feuille de sortie pour le 12 mars, comment cela va-t-il se passer? vont-ils lui annoncer au dernier moment? dans ce cas pourra-t-il faire opposition? je vous remercie car je ne veux vraiment pas qu'il l'apprenne de moi-même car nous avons une fille et il ne l'a pas vue depuis 5 mois et j'ai vraiment peur de ce qui pourrait se passer...merci beaucoup

Par **cram67**, le **22/02/2009** à **09:34**

En théorie, votre époux a dû être informé de la procédure engagée à son encontre, même s'il est déjà détenu pour d'autres faits. En effet, l'administration possède un fichier informatique de toutes les personnes détenues. Ce qui n'exclut pas une erreur bien entendu. C'est au juge qu'il appartient d'extraire un détenu de sa prison afin de le faire comparaître devant lui pour un nouveau procès. Ce qui me semble étrange, c'est que ce soit à vous que l'on notifie sa convocation ainsi que le jugement rendu. En règle, ces actes sont personnels et sont notifiés à la seule personne concernée. Il me semble donc plus étrange qu'il ne soit pas au courant...d'autant plus qu'il doit avoir un avocat non ? Concernant l'opposition recevable, cela dépend du déroulement du procès et de la décision du juge du siège. Si le prévenu n'a pas été avisé de sa comparution, il y a en général opposition recevable. S'il l'a été, il y a opposition non recevable car il y a un jugement réputé contradictoire. Mais sachez qu'un juge ne peut pas délivrer de mandat de dépôt directement à l'audience pour des peines prononcées inférieures à un an d'emprisonnement, car le législateur prévoit des possibilités de peines alternatives en fonction de la situation de la personne. Après un jugement, la procédure est renvoyée au parquet qui est chargé de s'assurer de l'exécution de la peine ainsi qu'au juge d'application des peines qui va statuer sur les peines alternatives envisageables. Apparemment, vous avez peur de votre conjoint... sachez qu'il existe des solutions si tel est le cas, pour vous et votre fille. En espérant avoir pu vous apporter des éléments utiles, n'hésitez pas si tel n'a pas été le cas...

Par **nadya**, le **22/02/2009** à **16:33**

Tout d'abord merci de la reponse que vous m'avez apporter, en faite plus précicément la convocation lui avait été remis en main propre le jour de sa garde a vue donc il était au courant cela me fait comprendre qu'il ne pourra donc pas faire opposition en se qui concerne la peine effectivement je n'ai pas eu l'information diréctement c'est un ami a lui qui a reçu le courrier vu que l'affaire le concernée dont'il a été relaxer et sur la lettre se trouvait le nom de toute les personnes concernés par l'affaire et aini que la peine qu'il leur a été donnés par contre lui a reçu une lettre lui demandant de se presenter mais étant donnés qu'il et encore en prison il ne c'est toujours pas présenter...Pour repondre a votre question mon mari n'a pas d'avocat pour cette affaire. et encore merci pour votre réponse